

Paris, le 30 août 2022

Objet : Fusion-absorption du FCP VEGA MILLENNIALS par le FCP VEGA DISRUPTION

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement de droit français VEGA MILLENNIALS dont la société de gestion est VEGA INVESTMENT MANAGERS, et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

VEGA INVESTMENT MANAGERS a décidé de rationaliser et d'améliorer la visibilité de ses gammes de produits en procédant à la fusion de Fonds présentant des expertises similaires, permettant ainsi aux porteurs de parts d'accéder à un OPCVM aux encours plus importants.

Dans ce cadre, VEGA INVESTMENT MANAGERS a pris la décision de procéder à la fusion du FCP VEGA MILLENNIALS (« Fonds Absorbé »), par voie d'absorption, par le FCP VEGA DISRUPTION (« Fonds Absorbant »), tous deux étant des fonds « actions internationales » avec un objectif d'investissement et une thématique proches.

En effet, ces deux fonds concernent des phénomènes d'évolutions sociétales (notamment changement d'habitudes de consommation) qui peuvent potentiellement s'appliquer à tous les secteurs de l'économie.

Néanmoins, pour le Fonds Absorbant VEGA DISRUPTION le processus de sélection applique un filtre disruption. Ce filtre vise à retenir, entre autres, des fonds sectoriels spécifiques (exposés aux secteurs de l'économie bénéficiant des innovations disruptives). C'est la raison pour laquelle les risques inhérents aux investissements dans des secteurs ou classes d'actifs spécifiques sont présents uniquement dans VEGA DISRUPTION (cf. tableau comparatif ci-dessous).

Les parts du Fonds Absorbé seront échangées contre des parts du Fonds Absorbant comme suit :

VEGA MILLENNIALS Fonds absorbé	VEGA DISRUPTION Fonds absorbant
Part R-C (EUR) : FR0013379054	Part R-C (EUR) : FR0013299047
Part N-C (EUR) : FR0013379062	Part N-C (EUR) : FR0013322971
Part I-C (EUR) : FR0013379070	Part I-C (EUR) : FR0013299054

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'opération de fusion a obtenu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le 23 août 2022 et se réalisera le 12 octobre 2022 sur la valeur liquidative du 11 octobre 2022.

Les parts du Fonds Absorbé seront échangées contre des dix-millièmes de parts du Fonds Absorbant selon la parité calculée sur la valeur liquidative 11 octobre 2022.

Attention, pour le bon déroulement de l'opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 7 octobre 2022 après cut-off de 12h30, soit 2 jours ouvrés avant la date de réalisation de l'opération.

VEGA MILLENNIALS ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 7 octobre 2022

Pour votre information, vous trouverez en annexe un exemple de calcul de la parité.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir à tout moment et sans frais, le rachat de tout ou partie de vos parts, à compter de l'envoi de la présente lettre jusqu'au 7 octobre 2022, à 12h30 au plus tard.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement / risque de votre investissement ?

- Modification du profil rendement / risque : NON
- Augmentation du profil de risque : NON
- Augmentation des frais : OUI

Les Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) seront plus élevés sur le fonds absorbant compte tenu de la typologie du fonds absorbant soit un fonds investissant à plus de 20 % dans des OPC.

- Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Non significatif ¹



Quel est l'impact de cette opération / modification sur votre fiscalité ?

Cette opération peut avoir un impact fiscal selon votre situation.




Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'Annexe 2.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRR1 et l'évolution de l'exposition du Fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre votre fonds actuel et votre futur fonds :

	Avant VEGA MILLENNIALS (Fonds absorbé)	Après VEGA DISRUPTION (Fonds absorbant)
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	L'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à rechercher une performance supérieure à l'indicateur de référence MSCI World DNR sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans en investissant dans des actions de sociétés exposées directement ou indirectement aux thèmes et tendances du mode de vie de la « Génération Millennials » (ou génération Y née entre 1980 et 2000). Pour cela, le fonds sélectionne, dans tous les secteurs économiques, des fonds d'actions internationales dans toutes les zones géographiques (y compris pays émergents), et des actions internationales des pays de l'OCDE.	L'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à réaliser une performance supérieure à l'indicateur de référence MSCI World DNR sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans en investissant dans des parts et/ou actions d'OPCVM, FIA, ou Fonds d'investissement exposés directement ou indirectement aux thèmes / secteurs concernés par les phénomènes de disruption ou encore des actions de sociétés qui instaurent ou bénéficient - totalement ou partiellement - de modèles économiques disruptifs. Pour cela, le fonds sélectionne, dans tous les secteurs économiques, des fonds d'actions internationales dans toutes les zones géographiques (y compris pays émergents) et des actions européennes et américaines.
Stratégie d'investissement ⇒ Techniques et instruments utilisés	<p>Détention d'actions ou parts d'OPCVM de FIA ou de Fonds d'investissement : jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM (OPCVM/FIA) ou fonds d'investissement</p> <p>Actions et titres assimilés admis à la négociation détenus en direct : Dans la limite de 100 % de l'actif net du portefeuille, le Fonds pourra être investi directement en actions européennes et américaines, de grandes capitalisations, et accessoirement de moyennes capitalisations (inférieur à 5 milliards d'euros). Le fonds n'investira pas sur les petites capitalisations (inférieur à 5 milliards d'euros). Le Fonds pourra être investi de manière limitée à 5% en valeurs cotées sur les marchés européens et américains et exposées à un risque pays émergents.</p>	<p>Détention d'actions ou parts d'OPCVM de FIA ou de Fonds d'investissement : plus de 20% de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement</p> <p>Actions et titres assimilés admis à la négociation détenus en direct : Dans la limite de 50 % de l'actif net du portefeuille, le fonds pourra être investi directement en actions et valeurs assimilées des pays de l'OCDE, de grandes, moyennes et, petites capitalisations. Le fonds pourra être investi de manière limitée à 5% en valeurs cotées sur les marchés européens et exposées à un risque pays émergents.</p>

	Avant VEGA MILLENNIALS (Fonds absorbé)	Après VEGA DISRUPTION (Fonds absorbant)	
Modification du profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques (*)	Liste avec les fourchettes d'exposition Risque actions lié aux moyennes et grandes capitalisations	Liste avec les fourchettes d'exposition Risque de marché actions lié aux moyennes et grandes capitalisations, et accessoirement aux petites capitalisations Risques inhérents aux investissements dans des secteurs ou classes d'actifs spécifiques	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente : 
Frais			
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Non	3% TTC de l'actif net (le Fonds investissant à plus de 20 % dans des OPC)	
Frais courants	Part R-C : 2,46% Part N-C : 2,16% Part I-C : 2,06%	Part R-C : 2,20% Part N-C : 1,80% Part I-C : 1,50 %	
Modalités de souscriptions/rachats			
Centralisation des ordres	Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris au plus tard à 12 heures 30 auprès du dépositaire et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (à cours inconnu).	Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris au plus tard à 12 heures 30 auprès du dépositaire et exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain (à cours inconnu J+1).	

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et vous deviendrez donc porteur du Fonds Absorbant.

Si cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts du Fonds Absorbé à tout moment et jusqu'à l'issue de l'opération, sous réserve de la période de sortie sans frais.

Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur.

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

L'opération sera réalisée par voie d'absorption du Fonds Absorbé par le Fonds Absorbant, opération au terme de laquelle le Fonds Absorbé se trouvera dissous de plein droit sans liquidation, l'ensemble de ses actifs et passifs étant automatiquement transférés au Fonds Absorbant en contrepartie de l'émission et de l'attribution aux porteurs du Fonds Absorbé de nouvelles parts du Fonds Absorbant, comme indiqué dans le tableau ci-avant.

La parité d'échange sera déterminée comme indiqué en Annexe 1 de la présente lettre.

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des porteurs au siège social de la société de gestion : VEGA INVESTMENT MANAGERS, 115 rue Montmartre, 75002 PARIS :

- Le projet commun de fusion,
- Les dernières versions du Prospectus et des Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant,
- Les derniers comptes annuels audités du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant,
- Le(s) rapport(s) concernant la fusion préparé(s), respectivement, par le commissaire aux comptes du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant,
- Les reportings et rapports du Fonds Absorbant.

Les porteurs du Fonds Absorbé, VEGA MILLENNIALS, sont invités à lire attentivement le prospectus du Fonds Absorbant, VEGA DISRUPTION, disponible sur le site internet www.vega-im.com ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse suivante :

VEGA INVESTMENT MANAGERS, 115 rue Montmartre, 75002 PARIS.

Enfin, nous vous rappelons que votre conseiller habituel reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire sur cette opération ainsi que sur l'évolution de vos placements.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

VEGA INVESTMENT MANAGERS

Annexe 1
Informations relatives au calcul de la parité d'échange

Le nombre de parts libellées en euros du FCP VEGA DISRUPTION à attribuer sera déterminé sous le contrôle des Commissaires aux Comptes, selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Nombre de parts de VEGA MILLENNIALS} \times \text{Valeur liquidative de VEGA MILLENNIALS}}{\text{Valeur liquidative de VEGA DISRUPTION}} = \text{nombre de parts de VEGA DISRUPTION}$$

Les parts de VEGA MILLENNIALS que vous détenez seront donc échangées le jour de la fusion contre des parts de VEGA DISRUPTION. La parité d'échange sera définie sur la base des valeurs liquidatives du 11 octobre 2022.

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 13 juillet 2022, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative de VEGA MILLENNIALS et la valeur liquidative de VEGA DISRUPTION) aurait été la suivante, selon les parts :

Part R-C

$$\frac{\text{Valeur liquidative de la part R-C de VEGA MILLENNIALS (94,62 euros)}}{\text{Valeur liquidative de la part R-C de VEGA DISRUPTION (118 euros)}} = 0.8018 \text{ part R-C de VEGA DISRUPTION}$$

Les parts R-C du Fonds Absorbant étant décimalisées en dix-millièmes de parts, vous auriez ainsi obtenu 0.8018 part R-C de VEGA DISRUPTION contre 1 part R-C de VEGA MILLENNIALS. Dans ce cas, aucune soulte ne vous aurait été versée.

Part N-C

$$\frac{\text{Valeur liquidative de la part N-C de VEGA MILLENNIALS (95,65 euros)}}{\text{Valeur liquidative de la part N-C de VEGA DISRUPTION (114,62 euros)}} = 0.8344 \text{ part N-C de VEGA DISRUPTION}$$

Les parts N-C du Fonds Absorbant étant décimalisées en dix-millièmes de parts, vous auriez ainsi obtenu 0.8344 part N-C de VEGA DISRUPTION contre 1 part N-C de VEGA MILLENNIALS. Dans ce cas, aucune soulte ne vous aurait été versée.

Part I-C

$$\frac{\text{Valeur liquidative de la part I-C de VEGA MILLENNIALS (109287,87 euros)}}{\text{Valeur liquidative de la part I-C de VEGA DISRUPTION (119709,86 euros)}} = 0.9129 \text{ part I-C de VEGA DISRUPTION}$$

Les parts I-C du Fonds Absorbant étant décimalisées en dix-millièmes de parts, vous auriez ainsi obtenu 0.9129 part I-C de VEGA DISRUPTION contre 1 part I-C de VEGA MILLENNIALS. Dans ce cas, aucune soulte ne vous aurait été versée.

Annexe 2 **Fiscalité**

Fiscalité applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France

Au titre de l'absorption de VEGA MILLENNIALS par VEGA DISRUPTION, les porteurs - personnes physiques domiciliés fiscalement en France - bénéficient du sursis d'imposition dès lors que le montant de la soulte versée lors de l'échange de titres est inférieur ou égal à 10% de la valeur d'échange des titres reçus.

Cette opération étant considérée comme une opération intercalaire, la plus-value d'échange n'est pas prise en compte pour la détermination de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de l'échange. Celle-ci est différée jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus à l'échange. En effet, la plus ou moins-value réalisée lors de la cession ultérieure de ces titres sera déterminée en tenant compte de la valeur de souscription des parts du Fonds Absorbé (diminué, le cas échéant, du montant de la soulte reçue) et imposée dans les conditions de droit commun.

Fiscalité applicable aux personnes morales établies en France

Au titre de l'absorption de VEGA MILLENNIALS par VEGA DISRUPTION, les porteurs - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéficiaire réel BIC ou I3A - du Fonds Absorbé bénéficient de plein droit du sursis d'imposition prévu par l'article 38, 5 bis du CGI dès lors que le montant de la soulte versée lors de l'échange des titres est inférieur ou égal à 10% de la valeur d'échange des titres reçus ou est inférieur à la plus-value réalisée.

Cette opération étant considérée comme une opération intercalaire, la plus ou moins-value d'échange, perte ou profit (diminuée, le cas échéant, du montant de la soulte reçue), n'est pas prise en compte pour la détermination de l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année de l'échange, seule la soulte étant immédiatement taxable. L'imposition de la plus-value est différée jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus à l'échange. En effet, la plus ou moins-value réalisée lors de la cession ultérieure de ces titres sera déterminée en tenant compte de la valeur de souscription des parts du Fonds absorbé (diminuée, le cas échéant, du montant de la soulte reçue) et imposée dans les conditions de droit commun.

Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, les dispositions prévues à l'article 209-0-A limitent les effets de la neutralisation de l'échange. En effet, cet article impose aux entreprises passibles de l'IS de prendre obligatoirement en compte les plus ou moins-values latentes sur titres d'OPC à la clôture de chaque exercice, calculées en fonction de la valeur liquidative des titres à cette date.